



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOU (Remplaçante) - TAILLANDIER - RABOU - MM ALBA - BARBARO - BONNET - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. VICENTE.

M. Thierry BARDOU a donné procuration à Mme Alexandra TAILLANDIER.

N° 2014/136

Objet : Convention de prestations de service à conclure avec la Mairie de Vielmur/Agout

Monsieur le Président rappelle que les prestations de ménage de la crèche sont effectuées par un agent communal de la Mairie de Vielmur.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de renouveler la convention de prestations de service avec la Mairie de Vielmur. Il fait lecture du projet de convention et précise notamment que le coût annuel est évalué à 6.363 € par an. Ce montant sera réévalué en fin d'année sur présentation des justificatifs par la Mairie de Vielmur.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de prestations de service à conclure à la Mairie de Vielmur/Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de service à conclure à la Mairie de Vielmur/Agout,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Crèches 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 octobre 2014.